

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégairolles-de-l'Escalette.

Monsieur Jérôme LOPEZ a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS :

BARBE A, BLANQUEFORT J, BALJOU E, CHAUDOIR G, GERONIMO ML IMBERT A, LOPEZ J, LOUP M MARKOVIC J, RIGUET E, ROBIN Y, ROIG F, SALETTE B, SAUR S, SIBERTIN-BLANC MA, VIDAL A, WEBER P.

ABSENTS :

ARROUCHE A, ARS W (excusé), BARTHES JP, BONNEFOUX B, CABROL J (excusé), CAZALS T, CROS P, GOURNAY GARCIA C, LEVEQUE G, MESQUIDA K (excusé), MORERE N (excusée), PONS MP, PRADELLE S, PUCHE M, QUESADA Y.

POUVOIRS :

ARS W donne pouvoir à ROIG F ; MESQUIDA K donne pouvoir à WEBER P ; MORERE N donne pouvoir à MARKOVIC J.

Au vu du nombre de membres présents et représentés, le quorum est atteint.

Points à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024
2. Vote de la cotisation 2025 du Conseil départemental
3. Affectation du résultat anticipé de clôture de l'exercice 2024
4. Vote du Budget primitif 2025
5. Adhésion EPCI
6. Droit individuel à la formation (DIFélus)
7. Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, le Président accueille au Comité monsieur Eric BALJOU, qui siège en tant que maire de CAUSSE DE LA SELLE et salue monsieur Philippe DOUTREMPUICH, qui quitte ses fonctions, pour sa contribution précieuse au sein du Comité du CFMEL.

Rendu compte au titre des délégations consenties au Président

Afin de favoriser une bonne administration du syndicat notamment en permettant d'assouplir son fonctionnement et de réduire les délais de traitement comptables, le comité a décidé, par délibération n° 2023-30 du 18 décembre 2023 et jusqu'au terme du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion des contrats de gré à gré, des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant jusqu'à 600 euros.

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions :

- Convention de services informatiques (hébergement, sauvegarde et maintenance de la GED et réseaux) avec la société Oveanet : Durée : 1 an (renouvelable) - Coût annuel : 12 010€ HT
- Convention de formation avec Nelly FRONTANAU, coach, intervenante (total de 3 000 euros pour 6 journées de formation)
- Acte d'engagement – marché de location et maintenance du photocopieur XEROX avec la société groupe fbi : (Durée 4 ans - Coût annuel : 4 394€ HT)

Le procès-verbal du Comité du 11 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

Cotisation du Département

Le Président indique au Comité que le conseil départemental a sollicité de tous les syndicats mixtes auxquels il participe, des efforts financiers. Après un échange avec monsieur Pascal PERISSIN, DGS du Conseil Départemental de l'Hérault et le Président Kléber MESQUIDA, le principe du versement de la cotisation au CFMEL est maintenu, malgré les difficultés financières que traverse l'Institution Départementale. Dans l'attente du vote du budget départemental fin mars 2025 et la notification du montant exact de la cotisation 2025, le président propose de remettre ce point à la prochaine assemblée délibérante.

Affectation du résultat anticipé de clôture de l'exercice 2024

Au préalable le Président ROIG indique que si le CFMEL a cumulé des résultats excédentaires au fil des années, c'est au prix d'une gestion rigoureuse et prudente imposée par les Comités successifs pour tenir compte de la situation particulière du syndicat.

Les résultats du budget 2024 du syndicat mixte validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement à hauteur de 39 474.44 euros :

Recettes de fonctionnement	:	633 209.29 euros
Dépenses de fonctionnement	:	593 734.85 euros

et un excédent de clôture d'investissement à hauteur de 23 064.74 euros :

Recettes d'investissement	:	29 733.91 euros
Dépenses d'investissement	:	6 669.17 euros

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 à reporter s'élève à :

+ 428 253.33 euros en fonctionnement	(Soit 398 778.89 € de 2023 – 10 000 € part affectée à l'investissement 2024 + 39 474.44 € de 2024)
+ 127 760.77 euros en investissement	(Soit 104 696.03 € de 2023 + 23 064.74 € de 2024)

Le résultat de clôture global est donc de 556 014.10 euros

L'affectation du résultat anticipé de clôture de l'exercice 2024 sur le budget 2025 du CFMEL est répartie de la façon suivante :

Fonctionnement :	compte R002 =	428 253.33 €
Investissement :	compte R001 =	127 760.77 €

Après en avoir délibéré, le Comité adopte l'affectation anticipée du résultat de clôture de l'exercice 2024, à l'unanimité

Vote du budget primitif 2025

Il est proposé au Comité de voter le budget primitif du CFMEL.

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de synthèse retraçant les informations financières essentielles à destination des citoyens est annexée au budget, cette note reprend l'essentiel des éléments du rapport d'orientation budgétaire voté lors du précédent comité.

Le Président précise que la rigueur de gestion du syndicat dans son fonctionnement permet de dégager des marges qui apparaissent importantes, compte tenu de l'effet mécanique des reports d'excédents chaque année.

Dans un contexte d'incertitude financière, le Président insiste sur la nécessité de conserver ses marges dans la mesure où les recettes du syndicat reposent quasi exclusivement sur les cotisations de ses membres aujourd'hui et où il faut pouvoir parer à toutes les situations.

C'est pourquoi, il propose au Comité de réduire le virement à la section d'investissement, ce que le Comité valide à l'unanimité.

La masse salariale se stabilise, ce qui va permettre de renforcer et revaloriser les effectifs au vu des projets à venir.

Les dépenses d'investissement se concentrent autour des besoins en matière de matériel informatique, de logiciels et d'équipement pour la visioconférence.

En application de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté en équilibre, en conséquence, le budget est proposé pour :

- **1 043 656, 33 € en fonctionnement**
- **32 706,43 € en investissement**

Après en avoir délibéré, le Comité adopte le Budget Primitif à l'unanimité.

Adhésion EPCI

Par délibération n° M2021-497 du 8 octobre 2021, Montpellier Métropole Méditerranée a autorisé son adhésion au CFMEL, qui en a pris acte.

Conformément à l'article 14 des statuts du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, l'adhésion de nouvelles communes ou EPCI au CFMEL postérieurement à sa création doit faire l'objet d'une demande d'admission et obtenir le consentement du comité par délibération prise à la majorité des trois quarts de ses membres, au nom des collectivités adhérentes.

Le Président rappelle que le barème de cotisation des EPCI a été révisé par délibération n°2023-20 du 4 octobre 2023 pour intégrer la strate des communautés d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Comité consent à l'unanimité à cette demande d'adhésion.

Droit individuel à la formation des élus

Le DIF des élus locaux, instauré par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a été étendu depuis le 23 juillet 2021, à tous les élus locaux, indemnisés ou non, par le biais du compte formation crédité en euros par année de mandat.

Les élus peuvent ainsi accéder à des formations, dans le cadre de leur mandat, dispensées par un organisme agréé comme le CFMEL et conforme au répertoire national proposé par le CNFEL, mais également à des formations contribuant à leur réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le financement du DIFélus est assuré à titre principal par un Fonds géré par la Caisse des dépôts et des Consignations (CDC) qui collecte la cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction des élus à hauteur de 1 %.

Le Comité des Finances Locales a édité un rapport de gestion sur le droit individuel à la formation des élus en 2023 qui fait apparaître que :

- Le montant collecté en 2023 atteint 19 294 000 €
- Le montant brut mobilisé est de 9 480 282 € sur la période 1er janvier au 30 septembre 2023.

Le Président met l'accent sur les crédits disponibles et l'importance pour le CFMEL de se positionner sur le DIFélus pour mobiliser ces crédits, accroître l'offre de formation des élus héraultais et compléter le calendrier déjà proposé à l'ensemble des élus de nos collectivités membres.

Madame Jacqueline MARKOVIC indique qu'il est pertinent d'aller chercher ces financements et qu'il faut bien préparer les élus pour créer leur compte formation avec l'identité numérique et les acculturer à utiliser le DIFélus. Le Président acquiesce et indique qu'il doit échanger avec la Poste gestionnaire de l'application « Identité numérique + » pour mettre en place des actions de sensibilisation auprès des élus pour cela.

Le CFMEL est organisme de formation agréé depuis 1986, certifié QUALIOPFI et déclaré au Registre des organismes de formation auprès de la DEETS, ce qui lui permet de proposer des formations éligibles dans ce cadre.

Le Président propose d'engager une réflexion sur la mise en œuvre de cette mission de formation et sur le programme de formation autour de de grands axes tels que les formations relatives à la « prise en main du mandat » (management de projet, déontologie et charte des élus) et les formations en matière de communication (prise de parole en public, rédaction de discours, animation de réunion).

Après en avoir délibéré, le Comité adopte cette proposition à l'unanimité.

Questions diverses

- **Prochaines formations au premier trimestre 2024 :**

COMMUNICATION PRE ELECTORALE : Monsieur Eric Riguet demande si d'autres réunions sont programmées, le Président ROIG propose de fixer une réunion supplémentaire si les autres sessions sont complètes.

- Nouvelle offre d'assistance pour les communes :
- Une offre à mettre en place dès le deuxième trimestre 2025 : définition d'indicateurs de gestion sur les budgets communaux en collaboration avec la DDFIP. La démarche est validée par le DDFIP, le Préfet et permettra de mobiliser le réseau des conseillers aux décideurs locaux.

- Une offre en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026 : la création d'une boîte à outil pour les nouveaux élus en début de mandat. Le CFMEL travaillera en partenariat avec l'AMF 34, la DDCL et les partenaires institutionnels intéressés.

- Proposition de madame Patricia WEBER suite à une réunion en Préfecture du 11 février 2025 sur les dérives sectaires, les outils de lutte contre l'embrigadement des enfants.

La MIVILUDES propose d'informer les maires sur ces sujets par le biais d'une visio en partenariat avec le CFMEL.

- Soutien du Département de l'Hérault :

Mesdames Patricia WEBER et Audrey IMBERT prennent la parole pour exprimer leur soutien au Président du Département.

Madame Marie Line GERONIMO indique que les communes ont traversé des crises, pour mémoire en 2008, et que cela impose aux élus locaux d'être innovants et résilients, il faut que chacun fasse sa part pour traverser cette nouvelle crise.

Le Président ROIG indique que les maires soutiennent le Département, font preuve de solidarité et savent prendre leurs responsabilités notamment lors du vote de leurs propres budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h41.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 12 février 2025

Le Secrétaire de Séance

Jérôme LOPEZ
Maire de Saint Mathieu de Trévières



Le Président

Frédéric ROIG
Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette

